



Monsieur Serge MAOUI Maire de Lazer Mairie Route de Gap 05300 LAZER

PLU MODIFICATION 1
LAZER

Gap, le 2 0 FEV. 2024

Réf.: EL/BR/JM/MDF

Dossier suivi par : Jocelyn MATHIEU

POLE POLITIQUES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Monsieur le Maire,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du dossier de modification n°1 de plan local d'urbanisme de la commune de Lazer.

Votre projet de faire évoluer le document d'urbanisme porte sur plusieurs points qui impactent des zones agricoles ou naturelles.

1) Concernant la redéfinition des secteurs agricole constructibles (Ac) en fonction des besoins des exploitants agricoles

A partir d'un questionnaire renseigné par les agriculteurs dont le siège social est sur Lazer, vous avez recensé 8 projets nécessitant : des créations de nouveaux secteurs agricoles constructibles, des extensions de secteurs agricoles existants et enfin une suppression d'un secteur agricole. Les modifications proposées permettent à chacune des exploitations concernées de construire ou délocaliser partiellement des bâtiments

Concernant la suppression, il s'agit d'une cessation d'activité sans repreneur.

agricoles indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise.

- 2) Concernant le recensement des bâtiments agricoles existants susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination Les 16 propositions n'appellent pas de remarque particulière de notre part.
- 3) Concernant le reclassement de Pré Pourcier d'une partie de zone UC

Le zonage Uc n'étant plus d'actualité, son reclassement en zone Ub (habitat) n'appelle pas d'observation de notre part.

Siège Social
Maison de l'Agriculture
2 rue Paul Aubert
05010 GAP CEDEX
Tél.: 04 92 52 53 00
E-mail: chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

4) Concernant l'adaptation et le reclassement en zone agricole/naturelle des zones AUf des ldt Les Résolues et de l'Eglise Ces 3 zones AUf n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation depuis 9 ans. Conformément au Code de l'Urbanisme, ces zones peuvent perdre leur constructibilité. C'est le cas ici.

La Chambre d'Agriculture est satisfaite de ce retour à l'agriculture de ces 4,5ha.

REPUBLIQUE FRANCAISE Etablissement public Loi du 31/01/1924 Siret 180 500 027 000 24



5) Concernant l'adaptation de certains emplacements réservés Ces adaptations et suppressions d'emplacements réservés n'appellent pas d'observation de notre part.

La Chambre d'Agriculture émet un <u>avis favorable</u> à l'ensemble du projet de modification n°1 de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Eric LIONS